

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2019/2020
ADDITIF N°67

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 13 janvier 2020 à 10h00 au 19 janvier 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux majeurs.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 2 (deux) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **2 lots « 1 séjour d'une semaine pour 4 personnes à Saint-François-Longchamp »** d'une valeur unitaire de 2070 (deux mille soixante-dix) euros.

Le séjour comprend :

- L'hébergement dans un appartement pour 4 personnes pendant 7 nuits (du samedi au samedi) à Saint-François-Longchamp ;
- 4 forfaits « skipass » pour le Grand Domaine valables pendant 6 jours ;
- La location du matériel de ski (ski et bâtons) pour 4 personnes pendant 6 jours ;
- 4 descentes en luge.

Le séjour est valable pour la saison d'hiver 2019/2020, selon disponibilités et hors période de vacances scolaires toutes zones confondues.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transports, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. Les gagnants et leurs accompagnateurs devront prendre en charge les transports aller/retour entre leurs domiciles et le lieu du séjour.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaires au respect desdites dispositions.